

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

CM2023/10/12/31-2 : CODEV : APPROBATION DES TROIS RAPPORTS POUR L'ANNEE 2023

DATE DE LA CONVOCATION : 6 octobre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10-1 et L. 5219-1,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération n°CM2016/06/04 portant création du Conseil de développement de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération n°CM2021/07/09/15 portant approbation du règlement intérieur du Conseil de développement (Codev),

Vu le règlement intérieur du Codev, notamment son article 13.2,

Vu les trois projets de saisine et d'auto-saisine ci-annexés,

Considérant le Codev est une instance de démocratie participative constituée de membres bénévoles issus de la société civile,

Considérant que les travaux qu'il mène visent à enrichir les politiques publiques dans une

démarche prospective contribuant à l'élaboration, à la révision, au suivi et à l'évaluation du projet métropolitain,

Considérant que le règlement intérieur du Codev prévoit notamment que « l'avis ou la contribution adopté en assemblée plénière du Conseil de développement peut alors être transmis au conseil métropolitain pour approbation »,

Considérant que l'avis et les deux contributions ci-annexées ont été adoptés en assemblée plénière du Codev, le 9 mars 2023, qu'il convient dorénavant de les soumettre à l'approbation des conseillers métropolitains,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les trois travaux du CoDev pour l'année 2023, présentés en annexe de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.